

1

(N° 41.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 1837.

RAPPORT

FAIT

PAR M. VAN HOOBROUCK DE FIENNES,

AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (1),

SUR LE BUDGET DE LA MARINE,

POUR L'EXERCICE 1838.

MESSIEURS ,

Toutes les allocations réclamées cette année pour les besoins du département de la marine sont , à l'exception d'une seule , exactement les mêmes que celles qui avaient été votées par la législature pour les exercices précédents. Elles n'auraient donné lieu à aucune observation , si une question d'une haute gravité n'avait attiré l'attention des sections ainsi que de la section centrale. Vous comprenez déjà , Messieurs , qu'il s'agit du chapitre concernant les constructions navales pour lesquelles le gouvernement vous demande une première somme de 350,000 fr. Mais avant d'aborder cette importante matière , votre section centrale m'a chargé de vous rendre compte d'un autre objet sur lequel elle avait également porté ses investigations ; c'est l'article unique du chap. IV ainsi conçu :

(1) La section centrale était composée de MM. FALLON , *président* , ULLENS , ANDRIES , DE RENESSE , POLLENS , et VAN HOOBROUCK DE FIENNES , *rapporteur*.

« Secours aux marins blessés et aux veuves d'officiers de marine , qui , sans » avoir droit à la pension , se trouvent dans une position malheureuse. »

L'une des sections a réclamé le tableau des imputations faites sur cet article pendant les années 1836 et 1837. Votre section centrale a fait droit à cette demande et le tableau sera joint au rapport.

Il résulte de plus des renseignements fournis par M. le ministre de la marine, qu'il sera possible d'effectuer quelques économies sur cet article par suite de l'établissement d'une caisse de retraite , destinée à régulariser définitivement la position des veuves d'officiers de marine. Toutefois , M. le ministre a réclamé le maintien du chiffre actuel du budget , parce que la sage mesure qu'il a prise ne saurait sortir son effet en faveur des veuves actuellement existantes , lesquelles , sans ce secours , seraient réduites à la plus affreuse misère. Vous verrez d'ailleurs , Messieurs , par la simple inspection du tableau qu'il n'a été fait aucun usage abusif du crédit mis à la disposition du gouvernement pour cette destination ; votre section centrale vous propose en conséquence d'adopter le chiffre tel qu'il est demandé par le ministre.

CHAPITRE V.

Constructions. fr. 350,000.

Votre section centrale a cru devoir vous présenter d'abord l'analyse des observations auxquelles ce chapitre a donné lieu de la part des sections.

La première a rejeté l'allocation demandée pour la construction des bâtiments de guerre , dans la persuasion où elle était que ces bâtiments ne seraient , pour le moment , d'aucune utilité à notre commerce à l'extérieur , et qu'en présence de la situation du trésor , il était convenable de restreindre nos dépenses à des objets nécessaires , ou tout au moins d'un intérêt actuel.

La seconde n'a pas cru pouvoir adopter une mesure dont elle ne pouvait prévoir toutes les conséquences.

La troisième a été partagée d'avis ; trois membres se sont abstenus n'étant pas suffisamment éclairés ; trois autres ont rejeté l'allocation , le moment de consacrer une pareille dépense leur paraissant mal choisi.

La quatrième était d'avis , qu'avant d'accorder le crédit demandé il convenait que le ministre présentât à la Chambre un rapport détaillé et raisonné sur l'opportunité de la création d'une marine militaire.

La cinquième adopte en principe la création d'une marine. Deux voix néanmoins s'abstiennent ; mais elle est unanime pour réclamer des renseignements ultérieurs.

Enfin , la sixième s'abstient , la question ne lui paraissant pas suffisamment éclaircie ; elle regrette que le gouvernement n'ait pas joint , à l'appui de sa demande , les renseignements nécessaires.

Vous voyez , Messieurs , par cet exposé , que les sections ont été unanimes pour se plaindre de l'absence de renseignements propres à établir leur convic-

tion. Elles ont reculé devant une mesure qui faisait entrer le pays dans des voies nouvelles, sans qu'elles fussent à même d'en calculer l'opportunité ou les conséquences. Votre section centrale s'est trouvée dans la même position. Le ministre de la marine, à la vérité, a fait distribuer aux membres de la représentation nationale un mémoire sur le genre de navires qu'il convenait à la Belgique d'adopter, et sur l'emplacement le plus convenable à ces sortes de constructions; mais ce travail, quelque bien fait qu'il fût d'ailleurs, ne répondait pas au but que votre section centrale s'était proposé. Tout le monde est convaincu en effet que la Belgique contient tous les éléments nécessaires à la construction d'une marine militaire; et s'il pouvait exister des doutes à cet égard, la rivalité qui s'est récemment élevée entre plusieurs villes viendrait les dissiper. Ce n'était donc pas du mode d'exécution qu'il s'agissait pour le moment : cette question n'était que subsidiaire et devait nécessairement être subordonnée à la décision que vous étiez appelés à prendre sur l'utilité ou l'opportunité de la mesure que le gouvernement vous propose. Aussi votre section centrale, pour mettre de l'ordre dans ses délibérations, a cru devoir restreindre son examen aux questions suivantes :

1^o La création d'une marine militaire est-elle nécessaire pour protéger notre commerce maritime?

2^o Le commerce belge ne trouverait-il pas une garantie suffisante dans le système de neutralité adopté à l'égard de la Belgique, et, au besoin, ne pourrait-il pas se mettre sous le patronage d'une puissance quelconque?

3^o Quel serait le nombre des bâtiments nécessaires pour protéger notre marine marchande? Par suite quelles seraient les charges de premier établissement, et quelles seraient les charges permanentes qui résulteraient pour le trésor de ces constructions?

Votre section centrale n'a certainement pas la prétention de traiter ces questions avec tous les développements qu'elles méritent; mais elle s'estimera heureuse, Messieurs, si elle parvient à jeter quelque lumière sur une question qui est restée pour ainsi dire inabordée jusqu'à ce jour.

La longue paix qui a succédé aux guerres de l'empire a eu pour effet de développer puissamment l'industrie chez tous les peuples de l'Europe. Bientôt les produits se sont multipliés de telle manière que tous les gouvernements ont jugé nécessaire de leur assurer au moins la consommation des marchés intérieurs. La Belgique n'a pas tardé à subir l'influence générale. Heureusement qu'elle possède des conditions de prospérité qui manquent à tout autre peuple producteur. En effet elle trouvera toujours dans l'intelligente activité de ses industriels, dans l'assiduité de ses ouvriers, la facilité des communications et le bas prix des salaires le moyen de lutter avec avantage, mais à des conditions égales. Tout ce qui lui manque, ce sont des débouchés; et c'est à s'en créer de nouveaux que doivent tendre tous ses efforts.

Jusqu'en 1830 les produits de la Belgique trouvaient un écoulement facile dans ses colonies bataves des Indes orientales, mais ce marché a été enlevé à notre commerce. Il n'entre pas dans la tâche que votre section centrale s'est imposée d'examiner jusqu'à quel point les charges qui résultent du système

colonial sont compensées par les avantages qu'il procure. Elle n'a eu l'intention que de constater ce fait, qu'il y a eu pour notre commerce une perturbation momentanée occasionnée par la perte de ses relations habituelles.

Les négociants belges qui se trouvaient en possession d'un nombreux matériel destiné aux voyages de long cours, ont dû l'utiliser en se créant des communications nouvelles. Nos aventureux armateurs n'ont pas reculé devant cette tâche, et ils ont entr'autres exploré toute la côte de l'Amérique du Sud, depuis le 40° degré de latitude méridionale jusqu'à la ligne. Il paraît que leurs efforts ont été couronnés d'un plein succès. Toutefois les transactions dans ces contrées ne se font pas sans quelques dangers, et ce serait principalement ici que le gouvernement jugerait convenable d'entourer nos expéditions maritimes d'une certaine protection armée. Pour vous mettre à même, Messieurs, de juger de l'opportunité de cette protection, nous avons cru devoir entrer dans quelques détails sur la manière dont les échanges s'effectuent dans ces parages. Tant que nos expéditions se dirigeaient presque exclusivement vers les colonies javanaises, nos négociants prenaient des denrées coloniales en échange de leurs marchandises et les retours s'opéraient avec une extrême facilité. Les peuples vers lesquels nos armateurs dirigent aujourd'hui leurs navires, n'ont à offrir en échange presque aucun produit qui convienne aux marchés de l'Europe, et nos armateurs sont obligés de prendre en paiement des piastres et de continuer leur route vers la Chine, le Brésil, etc., pour compléter leur cargaison. Malheureusement les choses ne se passent pas toujours aussi facilement; souvent les négociants auxquels nos armateurs ont livré leurs marchandises n'ont pas de piastres, ou prétendent ne pas en avoir, et l'on est forcé alors de prendre en paiement des métaux précieux qui abondent chez ces nations, mais sont presque toujours prohibés à la sortie. Or, Messieurs, dès qu'un vaisseau a des lingots à bord, quelle qu'en soit d'ailleurs la provenance, il est certain que cette circonstance servira de prétexte à des difficultés de tous genres auxquelles les Européens qui n'ont aucune protection armée, sont plus particulièrement en butte, et qui finissent souvent par entraîner pour notre commerce les plus fâcheuses conséquences. C'est ainsi que le beau brick la Flora d'Anvers, appartenant à M. Casseau Wattel, a été, dans la baie de Maz-zastan, en proie à toutes sortes de désagréments qui ont fini par amener la perte totale de ce navire. Le commerce belge a essuyé de ce chef une perte de plus de 200,000 francs. Ce sinistre ne serait probablement pas arrivé, si la Belgique avait eu un ou deux vaisseaux armés à sa disposition, ou bien il eût été possible d'user de représailles. Souvent aussi des corsaires stationnent à l'embouchure des rivières ou dans les anses, le long des côtes. Les vaisseaux français et anglais sont à l'abri de leurs insultes; mais en revanche, c'est sur les navires des nations non protégées qu'ils exercent leurs exactions. L'on s'étonnera peut-être que ces corsaires trouvent protection et impunité chez les nations auxquelles ils appartiennent; mais ces nations sont souvent livrées à des déchirements politiques, et l'action gouvernementale est, la plupart du temps, anéantie chez elles. Toutes ces circonstances paralysent notre commerce plus encore par l'inquiétude qu'elles répandent, que par le mal réel qu'elles occasionnent.

Il n'est pas sans exemple non plus qu'à la suite de ces déchirements politiques, les populations indigènes se livrent aux plus affreux désordres, et que les Européens deviennent victimes de leurs débordements. Combien ne serait-il pas utile, dans de pareils cas, que le gouvernement eût à sa disposition des bâtiments de guerre pour protéger les nationaux, et mettre leurs fortunes et leurs personnes à l'abri de tout outrage? Certainement la France et l'Angleterre se feraient un devoir de protéger les Européens menacés, n'importe à quelle nation ils appartiennent, mais il est quelquefois des localités où un peuple seul possède des factoreries, et c'est principalement pour protéger des établissements pareils appartenant à des Belges, qu'une marine militaire serait nécessaire.

Un autre débouché s'est également présenté à notre commerce, c'est l'archipel grec et les échelles du Levant; mais il faudrait être peu au courant des nouvelles maritimes, pour ignorer que ces parages sont infestés d'une multitude de pirates. Toutes les puissances ont reconnu la nécessité d'avoir, dans ces localités, un ou deux bâtiments destinés à convoier les navires de commerce. A la vérité, aucun accident n'est arrivé, jusqu'à ce jour, dans l'Archipel; mais le gouvernement a cru qu'il serait imprudent d'attendre qu'une catastrophe pareille à celle arrivée à la Flora, vînt révéler la nécessité de prendre des mesures protectrices.

Tous les ans, une nombreuse flottille part du port d'Ostende pour aller à la pêche de la morue. Ces embarcations augmenteront, d'année en année, par les encouragements que vous leur avez décernés dans la session précédente. Trop souvent une rivalité facile à concevoir, amène de déplorables collisions parmi ces navires armés pour la pêche, et, tous les ans, le port d'Ostende a des pertes à enregistrer. Ne serait-il pas convenable, Messieurs, que la Belgique eût à sa disposition un navire de moyenne grandeur, propre à maintenir la police parmi ces embarcations, et, au besoin, capable d'offrir des secours à nos marins dans une contrée où ils se trouvent exposés à toutes sortes de privations. C'est du moins ce que pratique la France, et elle n'a eu, jusqu'ici, qu'à s'applaudir de sa prévoyante philanthropie.

Enfin, Messieurs, il y a plus de rapports qu'on ne pense communément entre la création d'une marine militaire, réduite toutefois à de justes proportions, et la nomination des consuls, nomination que vous avez réclamée plus d'une fois, et à laquelle vous attachez tant d'espérances pour le développement et la prospérité de notre commerce.

Le mode d'installation de ces consuls entrera pour une grande part dans l'influence qu'ils seront dans le cas d'exercer sur ces peuples et près de leur gouvernement. La Belgique est encore peu ou point connue dans ces contrées lointaines; croyez-vous que ses agents consulaires jouiront de la même considération chez ces peuples encore peu avancés en civilisation, alors qu'ils seront débarqués pour ainsi dire clandestinement et du milieu des ballots de marchandises, que s'ils étaient entourés des prestiges d'une force matérielle? Il importe d'ailleurs au plus haut point, que le gouvernement, dans l'intérêt même du commerce, puisse avoir des relations directes et sûres avec ses agents consulaires, par des navires de guerre destinés à cet usage.

Quelles que soient les préoccupations avec lesquelles l'on envisage l'utilité des constructions navales, il est malheureusement un fait avéré, c'est que notre commerce maritime n'a pas pris tout l'accroissement dont il est susceptible. Nous possédons tout au plus 130 bâtiments destinés aux voyages de long cours alors qu'il en faudrait près de trois mille pour exporter nos produits indigènes et fournir à la consommation des marchés intérieurs.

Entre autres causes de cette stagnation, ne pourrait-on pas l'attribuer à la difficulté que trouve le commerce de se procurer de capitaines instruits et expérimentés nécessaires pour leurs expéditions maritimes ? Si nous sommes bien informés, le port d'Anvers ne possède que deux capitaines de cette ville, les autres sont étrangers.

La création d'une marine militaire aurait évidemment cet avantage, de former, par des voyages de long cours, des jeunes gens qui se destineraient à cette carrière, et qui deviendraient un jour propres aux expéditions commerciales. Cette marine militaire deviendrait ainsi le complément de l'école de marine d'Anvers ; car il est impossible de créer de bons marins sans ajouter à la théorie les enseignements de la pratique. A la vérité, il y a des personnes qui nient l'avantage pour un pays d'avoir par lui-même des navires destinés à l'exportation de ses produits. Ces navires, disent-elles, sont des voitures, et il importe peu par quelles voitures les transports se fassent, pourvu que les échanges aient lieu. Mais c'est là une théorie spéculative repoussée par la pratique de presque toutes les nations. Ces voitures ne sont-elles pas déjà elles-mêmes un objet d'une immense consommation pour le pays qui les produit, et qu'arriverait-il si ces voitures étaient exclusivement employées chez elles ? A notre avis il y aurait une haute imprudence à mettre ainsi l'industrie nationale à la merci d'armateurs étrangers, qui n'exporteraient ses produits qu'à la condition d'y trouver un immense avantage. Vous avez d'ailleurs vous-mêmes condamné ce système en établissant des primes en faveur des constructions navales. Vous avez jugé, Messieurs, qu'il était plus que jamais nécessaire d'encourager notre commerce, sous peine d'avoir inutilement construit le chemin de fer, ou d'avoir, par ce moyen, facilité l'accès des marchés allemands et des nations rivales qui trouveraient dans son exploitation la source d'immenses fortunes.

Jusqu'ici, Messieurs, nous avons mis successivement sous vos yeux les différents motifs qui nous paraissent militer en faveur de la proposition du gouvernement. Parmi les raisons que nous avons alléguées il s'en trouve peut-être qui méritent toute votre attention. Nous avons cru toutefois répondre à vos intentions en examinant s'il n'existait pas pour notre commerce un genre de protection moins onéreux que celui que le gouvernement se proposait d'adopter. C'est ce qui nous a déterminés à aborder la question suivante.

2^e QUESTION. — Le commerce belge ne trouverait-il pas une garantie suffisante dans le système de neutralité adopté à son égard, et, au besoin, ne pourrait-il pas se mettre sous le patronage d'une puissance quelconque ?

Il est évident que la Belgique trouverait dans sa neutralité une garantie suf

fisante vis-à-vis des nations européennes ou vis-à-vis des nations régulièrement constituées des autres parties du globe; s'il en était autrement, les puissances signataires des traités seraient les premières à les faire respecter. La Hollande elle-même se trouve engagée vis-à-vis de ces puissances; et c'est ce qui répond aux personnes qui craignent que la création d'une marine militaire donnerait lieu à une collision avec la Hollande, collision que l'honneur du pavillon national nous commande de prévenir. Mais que serait cette garantie vis-à-vis de ces nations chez lesquelles il se déclare à chaque instant de nouvelles insurrections, et dont les gouvernements sont sans force? Ici les pirates sont souvent protégés ou du moins ne sont aucunement inquiétés. Si nos relations avec ces peuples sont peu fréquentes, nous devons néanmoins passer dans leurs eaux, et c'est alors que notre commerce est exposé à de fâcheuses rencontres. A présent serait-il convenable de réclamer la protection d'une puissance maritime quelconque; mais cette protection serait-elle sincère? Nous ne le pensons pas, Messieurs. La France et l'Angleterre ont de tous temps exploité ces contrées et y ont trouvé, pour leur commerce, d'incalculables avantages: nous établissons une concurrence évidemment contraire à leurs intérêts. Or si ces puissances mettent en Europe tant de restrictions à l'accueil des produits belges sur leurs marchés, favoriseront-elles l'écoulement de ces mêmes produits sur des places où elles avaient jusqu'ici exercé le monopole? En vérité, Messieurs, ce serait leur supposer trop d'abnégation. Ce patronage, d'ailleurs, entraînerait de graves inconvénients. Il ferait partager au commerce national les vicissitudes de la nation protectrice; et au moindre conflit qui s'élèverait entre celle-ci et une autre puissance quelconque, les navires belges pourraient fort bien partager le sort réservé aux vaisseaux de leurs protecteurs. Aussi les chambres de commerce ont-elles été unanimes pour répudier cette mesure. Aucune n'a hésité à se prononcer plutôt en faveur de la création d'une marine militaire avec toutes ses conséquences, que pour l'adoption d'un moyen qu'elles regardaient comme éminemment désastreux pour notre commerce national.

Il nous reste un dernier devoir à remplir, c'est de fixer vos idées sur les charges qui résulteraient pour le trésor public de l'adoption de la mesure que le gouvernement vous propose.

Votre section centrale a cru devoir prendre des renseignements positifs à cet égard, auprès du ministre de la marine. Il résulte des explications fournies par ce haut fonctionnaire que le gouvernement a la persuasion que trois bâtiments armés suffiraient, dans l'état actuel des choses, pour protéger efficacement notre commerce. L'un de ces bâtiments stationnerait dans l'Archipel grec; un second croiserait sur les côtes de l'Amérique méridionale, et le troisième resterait à la disposition du gouvernement pour être employé suivant les besoins du service.

A ces détails M. le ministre a joint un tableau annexé à ce rapport. D'après ce tableau les frais de premier établissement, pour ces trois navires, monteraient à 1,012,000 francs, à répartir sur trois années, et les charges permanentes dont le budget de la marine se trouverait grevé s'élèveraient :

Pour l'année 1841, à.	fr. 38,158
Pour l'année 1842, à.	77,528
Enfin pour l'année 1843 et suivantes, à	134,397

Tels sont, Messieurs, les détails que nous avons l'honneur de livrer à votre appréciation. Sans doute, ils sont loin de suffire pour fixer votre opinion dans une matière aussi importante. Nous mêmes nous n'avons pas tardé à nous apercevoir que la question n'était pas suffisamment éclaircie. Vainement nous avons cherché des éléments de conviction dans les avis des chambres de commerce, consultées sur cet objet d'après les désirs mêmes de la législature, ces documents ne nous ont rien appris ; et malgré tout le zèle que nous avons mis à nous acquitter de la mission que vous nous aviez confiée, les renseignements que nous avons pu recueillir étaient trop incomplets pour assumer la responsabilité de vous soumettre une résolution définitive. En conséquence, votre section centrale vous propose de détacher le chapitre concernant les constructions navales du budget de la marine, pour ne pas en retarder la discussion, et de nommer une commission spéciale chargée de soumettre cette question à une nouvelle enquête et de vous faire telle proposition qu'elle jugerait convenir.

Le rapporteur,

VAN HOOBROUCK DE FIENNES.

Le président,

FALLON (ISIDORE).

N^o 1.

ÉTAT de la distribution qui a été faite en 1836 et 1837, de la somme allouée pour secours aux marins blessés.

1836.	{	A la veuve du lieutenant de vaisseau Desorgher. . fr. 850	}	950
		A l'ex-marinier Schreven, atteint d'ophthalmie . . . 100		
1837, jusq. 1 nov.	{	A la veuve du lieutenant de vaisseau Desorgher. . fr. 200	}	800
		Id. 200		
		Id. 200		
		A Poodts, marin infirme 100		
		A l'ex-marinier Schreven 100		

N^o 2.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Budget de la Marine.

CHAP. V. — *Constructions* fr. 350,000.

Le devis des trois bâtimens de guerre, dont la construction est proposée, s'élève à fr. 1,012,000.

Dans cette somme sont compris l'artillerie et tous ses appareils, toutes les manœuvres de force; les chaloupes, canots, voiles, en un mot, c'est le coût total de chaque bâtiment avec son inventaire complet, prêt à prendre la mer.

La seule dépense à ajouter à ce devis, est celle de la solde du personnel à embarquer et le coût de ses vivres.

Le brick de 18 canons ne peut être fini avant le commencement de 1840. D'ici à cette époque, la marine ne nécessitera aucune augmentation de dépense.

En 1840, l'armement du brick pourra se faire pour les 8/10 avec le personnel de la flottille.

Pour faciliter la comparaison, on trouvera ci-contre le personnel dont doit être pourvu un bâtiment de cette espèce.

POUR UN BRICK DE 18 CANONS, EN 1840.

PERSONNEL D'UN BRICK DE 18 CANONS.	A PRENDRE DANS LA FLOTTE.	RESTE POUR LE SERVICE DE LA FLOTTE.	A CRÉER ET A NOMMER.	AUGMENTATION PAR MOIS.
1 lieutenant de vaisseau command'	1	3	»	
1 lieutenant de vaisseau 1 ^{er} officier	1	»	»	
2 enseignes	2	6	»	
2 aspirants de 1 ^{re} classe	2	10	»	
1 aide-major ou sous-aide	1	4	»	
1 sous-commissaire ou agent com- missaire	1	6	»	
1 cambusier	»	»	1	fr. 45
2 maîtres de manœuvre	2	10	»	
2 3 ^{es} maîtres	»	»	2	90
2 quartier-maîtres	»	»	2	
1 maître de canonage	1	11	»	
1 maître d'hôtel	1	»	»	Matelot.
2 coqs	2	8	»	
1 aide-coq	1	»	»	Matelot.
1 charpentier de 2 ^e classe	»	»	1	60
1 voilier de 2 ^e classe	»	»	1	45
1 tonnelier	»	»	1	43
1 forgeron	»	»	1	43
12 matelots de 1 ^{re} classe	12	98	»	
20 » 2 ^e classe	20	130	»	
30 » 3 ^e classe	30	198	»	
1 caporal	»	»	1	30
1 tambour	»	»	1	22
10 soldats	»	»	10	220
2 mousSES	2	58		
100 hommes. TOTAL . . .	79	542	21	688

12

1376

688

Solde en plus 8,256

Vivres pour les 21 hommes à nommer . . 5,902

Total 14,158

Valeur approximative des réparations si le navire est à la mer toute l'année . . 20,000

Total estimatif duquel il faudrait augmenter le budget de la marine pour l'ar-
mement d'un brick de 18, en 1840. fr. 34,158

POUR UN BRICK DE 20 CANONS, EN 1841.

PERSONNEL D'UN BRICK DE 20 CANONS.	A PRENDRE DANS LA FLOTILLE.	RESTE POUR LE SERVICE DE LA FLOTILLE.	A CRÉER ET A NOMMER.	AUGMENTATION PAR NOIS.
1 lieutenant de vaisseau command ^t	1 } 2	1	»	
1 lieutenant de vaisseau 1 ^{er} officier	1 }			
2 enseignes	2	4	»	
2 aspirants de 1 ^{re} classe	2	8	»	
1 chirurgien	1	3	»	
1 comptable	1	5	»	
1 cambusier	»	»	1	fr. 45
1 1 ^{er} maître de manœuvre	»	»	1	70
2 2 ^e id.	2	8	»	
2 3 ^e id.	»	»	2	90
2 quartier-maîtres	»	»	2	90
1 maître de canonage	1	10	»	
1 maître-d'hôtel	1	»	»	Matelot.
2 coqs	2	6	»	
1 aide-coq	1	»	»	Matelot.
1 charpentier de 2 ^e classe	»	»	1	60
1 voilier de 2 ^e classe	»	»	1	45
1 tonnelier	»	»	1	43
1 forgeron	»	»	1	43
16 matelots de 1 ^{re} classe	16	82	»	
22 » 2 ^e classe	22	108	»	
32 » 3 ^e classe	32	166	»	
6 mousses	6	52	»	
1 sergent	»	»	1	45
1 caporal	»	»	1	30
1 tambour	»	»	1	22
16 soldats	»	»	16	352
120 hommes. TOTAL	91	453	29	935
		2		12
		451		1870
				935

Solde en plus 11,220

Vivres pour les 29 hommes à nommer . . 8,150

Valeur des réparations si le navire est à la mer toute l'année. 24,000

Total estimatif dont il faudrait augmenter le budget de la marine pour l'arme-
ment pendant l'année 1841, d'un brick de 20 canons fr. 43,370

POUR UNE CORVETTE DE 24 CANONS, EN 1842.

PERSONNEL D'UNE CORVETTE DE 24 CANONS.	A PRENDRE DANS LA FLOTTE.	RESTE POUR LE SERVICE DE LA FLOTTE.	A CRÉER ET A NOMMER.	AUGMENTATION PAR MOIS
1 capitaine-lieutenant commandant	1	»	»	fr. 300
2 lieutenants de vaisseau	1	»	1	
2 enseignes	2	2	»	
3 aspirants de 1 ^{er} classe	3	5	»	
2 » 2 ^e classe	2	10	»	
2 chirurgiens	2	1	»	
1 comptable	1	4	»	
1 cambusier	»	»	1	45
1 1 ^{er} maître de manœuvre	»	»	1	70
2 2 ^e id.	2	6	»	
2 3 ^e id.	»	»	2	90
2 quartier-maîtres	»	»	2	90
1 maître de canonage	1	9	»	
1 maître-d'hôtel	1	»	»	Matelot.
2 coqs	2	4	»	
1 aide-coq	1	»	»	Matelot.
1 prévôt	1	»	»	Matelot.
1 charpentier de 2 ^e classe	»	»	1	60
1 » 3 ^e classe	»	»	1	43
1 voilier de 2 ^e classe	»	»	1	45
1 tonnelier	»	»	1	43
1 forgeron	»	»	1	43
1 peintre	1	»	»	Matelot.
18 matelots de 1 ^{re} classe	18	64	»	
25 » 2 ^e classe	25	83	»	
44 » 3 ^e classe	44	118	»	
6 mousses	6	46	»	
1 sergent	»	»	1	45
2 caporaux	»	»	2	60
1 tambour	»	»	1	22
20 soldats	»	»	20	440
150 hommes. TOTAL . . .	114	352	36	1,396

12

2792

1396

Solde en plus par an 16,752

Vivres pour les 36 hommes à nommer . . 10,117

26,869

Réparation et usure, frais d'entretien, etc., si le bâtiment est à la mer toute l'année 30,000

Total estimatif duquel il faudrait augmenter le budget de la marine pour l'armement d'une corvette de 24 canons fr. 56,869

RÉCAPITULATION.

Outre le budget tel qu'il a été voté pour 1837 :

Augmentation , en 1840 , pour l'armement d'un brick de 18 . . .	fr. 34,158 00
» en 1841 , » d'un brick de 20 . . .	43,370 00
» en 1842 , » d'une corvette de 24 .	<u>56,869 00</u>
Total estimatif duquel il faudrait augmenter le budget actuel de la marine , pour l'armement d'un brick de 18, d'un brick de 20, et d'une corvette de 24 canons	134,397 00